

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-019

Avenant 4 à l'arrêté n°44/2007 du 28 septembre 2007 Portant autorisation de stationnement N° 01 d'un véhicule taxi sur la commune de Bavans (Doubs)

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2;

Vu le code de la route;

Vu le code des transports;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 25-2016-01-27-001 relatif à la profession et l'exploitation des taxis et voitures de transport avec chauffeur dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté 2024-059 du 17 juillet 2024, portant réglementation en matière de circulation, de stationnement des taxis ;

Vu l'information relative au changement de véhicule présentée le 07 mars 2025 par Monsieur LABOUREY Sébastien domicilié au 3 rue des Noyers 25150 Ecot;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 du précédent arrêté est modifié comme suit :

À compter du 07/03/2025, le nouveau véhicule taxi en circulation autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque **Renaud**, modèle **Kadjar**, dont le numéro d'immatriculation est **GX-141-GR**.

Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi et sera équipé des dispositifs homologués permettant son exercice (compteur horokilométrique, dispositif extérieur lumineux portant mention de taxi,).

ARTICLE 2:

La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le Service « Gardes nature communautaire », Monsieur LABOUREY Sébastien, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 07/03/2025 Publié sur site internet le : 07/03/2025





